

AMNESTY INTERNATIONAL
Pakistan
Les droits humains bafoués au nom de la « guerre contre le terrorisme »

Synthèse

En participant à la « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis, le gouvernement pakistanais a commis de nombreuses violations des droits humains. Des centaines de personnes ont été arrêtées de façon arbitraire. Un grand nombre de personnes ont été victimes de « disparitions » forcées. Elles ont été détenues au secret, et dans des lieux tenus secrets. Les autorités refusaient de communiquer la moindre information concernant leur situation. Par ailleurs, un grand nombre d'individus ont subi des tortures ou des mauvais traitements.

Les familles, lorsqu'elles ont cherché à obtenir des informations quant au sort de ces personnes, ont été harcelées et menacées. Le droit d'*habeas corpus*¹ a été systématiquement sapé : des agents de l'État ont refusé d'obéir à des injonctions des tribunaux visant à obtenir des informations sur le sort de ces détenus. Ils ont également refusé de communiquer des informations au système judiciaire. De nombreux détenus ont été transférés illégalement à la garde des autorités d'autres pays, notamment les États-Unis.

Moazzam Begg, un ressortissant britannique, a été enlevé le 31 janvier 2002 à son domicile d'Islamabad par des agents pakistanais et américains : « *J'ai tout d'abord pris conscience qu'on pointait une arme sur ma tempe [...] ma soirée paisible se terminait brutalement, avec une sensation de peur grandissante [...] Ils m'ont mis une cagoule sur la tête, [...] m'ont menotté et ...[m'ont] embarqué dans un véhicule [...] J'ai été enlevé avec l'aval du gouvernement.* ». Cet homme a été placé sous responsabilité américaine dans des centres de détention situés à Kandahar et à Bagram (en Afghanistan), puis à Guantánamo Bay (Cuba), où il a subi de longues périodes de détention à l'isolement, ainsi que des tortures. Il a été renvoyé au Royaume-Uni en janvier 2005. Il n'a jamais été accusé d'une quelconque infraction.

Dans la « guerre contre le terrorisme », le Pakistan a violé un grand nombre de droits humains (droit à la vie et à la sécurité, droit d'être protégé contre les arrestations et les détentions arbitraires, droit de ne pas subir de tortures, des mauvais traitements ou des disparitions forcées). Ce pays a également enfreint le droit des personnes aux recours juridiques et aux réparations. Ces droits sont pourtant garantis par la Constitution du Pakistan et le droit international relatif aux droits humains.

Les victimes des violations des droits humains de la « guerre contre le terrorisme » sont des Pakistanais et d'autres ressortissants soupçonnés d'activités terroristes. Ce sont des femmes, des hommes et des enfants, mais aussi des journalistes qui se sont exprimés sur la

¹ L'*habeas corpus* est le droit qu'a une personne de comparaître devant un tribunal et de pouvoir contester la légalité de sa détention.

« *guerre contre le terrorisme* », et des membres du corps médical qui auraient soigné des suspects.

Des personnes détenues, parfois pour des périodes prolongées, ont été simplement libérées sans inculpation après avoir été invitées, semble-t-il, à garder le silence sur ce qui leur était arrivé. D'autres ont été accusées d'infractions pénales qui n'étaient pas liées au terrorisme. Un grand nombre ont été transférées vers d'autres pays, sans aucune forme de procédure juridique, et au mépris du principe de non-refoulement, qui interdit d'envoyer des personnes vers des destinations où elles risquent d'être victimes de graves atteintes à leurs droits fondamentaux. Plusieurs centaines d'individus sont passés sous la responsabilité des États-Unis et ont fini à Guantánamo Bay, à la base aérienne de Bagram ou dans des centres de détention secrets. On ignore encore tout du sort d'un grand nombre de détenus.

De par sa nature clandestine, la « *guerre contre le terrorisme* » rend impossible tout recensement précis des personnes ayant subi des arrestations et des détentions arbitraires, des disparitions forcées, des tortures ou des mauvais traitements, voire des exécutions extrajudiciaires. Le porte-parole de l'armée pakistanaise, le général de division Shaukat Sultan, a déclaré en juin 2006 que depuis 2001, environ 500 « *terroristes* » avaient été tués, et que plus de 1 000 avaient été arrêtés. Ces chiffres comprenaient des combattants étrangers ainsi que leurs alliés locaux².

Mamdouh Habib, un ressortissant australien, a expliqué à Amnesty International qu'il avait été arrêté le 5 octobre 2001 par plusieurs hommes en civil alors qu'il voyageait en bus. Deux Allemands ont été arrêtés en même temps que lui. Mamdouh Habib a proposé de rester avec eux, car leur anglais était plutôt insuffisant. Les trois hommes ont été menottés. On leur a passé un bandeau sur les yeux avant de les conduire dans une maison où ils sont restés pendant trois jours. On les a finalement transférés à un centre de détention. Au bout de douze jours, Mamdouh Habib a été conduit en avion à Islamabad, où on l'a menacé et battu. Environ deux semaines plus tard, après lui avoir bandé les yeux et passé des entraves, on l'a conduit à un aéroport en lui promettant qu'il allait revenir chez lui. Au lieu de cela, il a été remis à des agents américains, déshabillé, placé sous sédation et envoyé en Égypte. Dans une prison du Caire, suspendu par des crochets fixés au plafond, il a reçu des décharges électriques ; on l'a également menacé d'électrocution. Six mois plus tard, il était envoyé en Afghanistan, puis à Guantánamo Bay. Il a été libéré sans inculpation en janvier 2005.

Amnesty International déplore le très faible nombre de voix qui se sont élevées, au Pakistan, pour dénoncer les centaines de disparitions forcées et les autres violations des droits humains liées à la « *guerre contre le terrorisme* ». La société civile, les partis politiques et les médias ont généralement ignoré cette question. Entre-temps, les disparitions forcées, rares avant 2001, sont devenues une pratique courante, et même hors du contexte de la « *guerre contre le terrorisme* ». Des personnes d'horizons très différents ont ainsi « disparu », notamment des nationalistes baloutches et des dirigeants sindhis.

Lutter contre le terrorisme en toute légalité

² Discours à Chatham House, Londres, par le général de division Shaukat Sultan, 28 juin 2006.

Amnesty International a systématiquement dénoncé les attaques des groupes armés comme Al Qaïda, qui sont menées sans discernement ou visent des civils. L'organisation a également qualifié de crimes contre l'humanité les attaques du 11 septembre 2001 aux États-Unis. Les responsables de ces actes et de crimes similaires doivent tous être traduits en justice.

Le Pakistan a le devoir de prévenir et de punir les crimes, notamment les crimes violents tels que les actes de terrorisme. Toutefois, les mesures prises pour lutter contre le terrorisme doivent être conformes à la législation nationale et au droit international relatif aux droits humains. Les détentions secrètes, les disparitions forcées, la torture et les mauvais traitements, les détentions illimitées sans accusation et les transferts illégaux vers d'autres pays sont autant de pratiques interdites au regard du droit national ou international.

En mai 2006, le Pakistan a été élu au nouveau Conseil des droits de l'homme des Nations unies qui, en juin, a adopté à l'unanimité le projet de convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées³. Ce projet interdit les disparitions forcées et considère que l'usage répandu ou systématique de cette pratique constitue un crime contre l'humanité. Amnesty International demande au gouvernement pakistanais d'appliquer les normes qu'il a contribué à élaborer.

Selon le droit international, la torture et les autres mauvais traitements sont absolument prohibés en toutes circonstances et sans exception. D'un point de vue moral, ces pratiques sont abjectes. Outre la douleur qu'elles infligent aux victimes, elles avilissent également leurs auteurs. Ces actes ne sont pas simplement illégaux. Ils sont également contreproductifs. Les « aveux » obtenus sous la torture ne sont pas fiables. Les détenus sont en effet prêt à « avouer » n'importe quoi pour arrêter de souffrir. Le droit international interdit l'utilisation, dans les procédures judiciaires, des déclarations obtenues par la torture ou d'autres mauvais traitements. Par conséquent, les « aveux » ainsi obtenus ne peuvent pas servir à condamner les suspects de terrorisme dans le cadre d'un procès équitable. Les recherches qu'a mené Amnesty International pendant plusieurs années ont également montré que les violations des droits humains commises par l'État dans des « circonstances exceptionnelles » avaient engendré des répressions à large échelle et un mépris pour la primauté du droit.

Même si certaines violations des droits humains ont peut-être été commises à la demande de responsables américains dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme », le Pakistan, en tant qu'État souverain, est entièrement responsable des violations perpétrées sur son territoire, s'il en était informé et y avait consenti.

Arrestations et détentions arbitraires

Les personnes détenues au Pakistan pour leur relation présumée avec Al Qaïda ou les Talibans ont été arrêtées ou emprisonnées sans aucun respect pour la législation nationale ou le droit international relatif aux droits humains. Des garanties portant sur les droits des détenus ont été ouvertement ignorées. La protection offerte par la loi était pour sa part régulièrement transgressée.

³ Ce texte doit être adopté par l'Assemblée générale des Nations unies dans le courant de l'année.

Selon le droit pakistanais, la police doit généralement, lorsqu'elle procède à une arrestation, présenter un mandat d'arrêt en bonne et due forme. Cette disposition n'a pas été respectée pour la plupart des personnes soupçonnées de terrorisme. Peu d'entre elles ont été accusées d'une infraction prévue par la loi. La plupart du temps, aucun enregistrement officiel de détention n'a été conservé. Les personnes visées n'ont pas pu contacter un avocat ou leur famille. Elles n'ont pas eu non plus la possibilité de comparaître rapidement devant un juge.

Les personnes soupçonnées de terrorisme ont été capturées dans des circonstances très diverses. Un grand nombre d'entre elles ont été appréhendées et soumises à des détentions arbitraires, voire à des disparitions forcées, alors qu'elles fuyaient l'Afghanistan, au cours de l'invasion d'octobre 2001 dirigée par les États-Unis. De nombreuses personnes soupçonnées de terrorisme ont été capturées lors des arrestations massives qui ont suivi les attentats à la bombe commis au Pakistan et à l'étranger. Des Pakistanais soupçonnés de terrorisme ont été arrêtés par des agents du Pakistan dans d'autres pays. Depuis, ils ont « disparu ».

Si les informations relatives aux arrestations effectuées dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* » sont peu nombreuses, on sait encore moins de choses sur celles ayant eu lieu dans certaines zones tribales. Comme les menaces de violences de la part des combattants tribaux et des agents gouvernementaux augmentaient, les journalistes ont quitté ces zones et cessé de rapporter des informations sur les événements qui s'y déroulent. Par ailleurs, aucun observateur indépendant des droits humains n'est admis dans ces lieux.

La pratique consistant à offrir de fortes récompenses pour des personnes soupçonnées de terrorisme non identifiées a facilité les détentions arbitraires et les disparitions forcées. De nombreux individus ont été arrêtés par la police pakistanaise, des douaniers, ou des militaires, voire capturés par les populations locales, et remis à des agents américains (responsables de l'application des lois ou services de renseignements) en échange d'une récompense.

Adel Kamil Abdallah, un ressortissant barheïnite, a fui l'Afghanistan en décembre 2001. Il témoigne : « *nous avons vu de loin un poste douanier de l'armée pakistanaise. ... Nous avions des documents de voyage valides [...] Les agents pakistanais nous ont plutôt bien reçus [...] Alors que nous attendions une voiture, le matin, nous avons vu arriver un hélicoptère militaire [...] [L'hélicoptère] a atterri à l'aéroport de Peshawar. ... Depuis l'aéroport, nous avons été emmenés en camions, sous la surveillance de soldats, à un poste de police [...] Ils nous ont mis dans des cellules [...] situées quelque part en sous-sol, avec des portes de métal. La cellule était très sale [...] Nous y sommes restés une semaine. Nous avons été très mal traités dans cette prison.* » Toujours selon Adel Kamil Abdallah, des gardiens américains ont dit : « *On vous a eu pour pas cher : seulement 5 000 dollars* ». Les forces américaines ont emmené cet homme en avion à Kandahar, puis l'ont transféré à Guantánamo Bay. Il a été libéré après quatre ans de détention, en novembre 2005, et est retourné à Bahreïn.

Plus de 85 p. cent des détenus de Guantánamo Bay ont été arrêtés non sur le champ de bataille, par les soldats américains, mais par l'Alliance du nord afghane et au Pakistan ; des récompenses pouvant aller jusqu'à 5 000 dollars des États-Unis (environ 3 900 euros) étaient

versées pour chaque « terroriste » remis aux forces américaines⁴. Ces personnes ont souvent été gardées en détention en tant que « *combattants ennemis* » sur la seule base d'informations peu fiables fournies par ceux qui les avaient capturées.

Nombre de ces détenus ne savaient pas où ils étaient gardés. En effet, pendant leur détention, on leur bandait fréquemment les yeux ou on leur passait une cagoule sur la tête avant de les transférer en divers endroits, apparemment pour les interroger. Certains ont signalé avoir séjourné dans des maisons privées, et d'autres dans des prisons. Des journalistes et des militants des droits humains ont indiqué à Amnesty International que la plupart des personnes soupçonnées de terrorisme et considérées comme importantes par les services de renseignements pakistanais étaient détenues dans des « *maisons sécurisées* » gérées par « *les agences* » – les renseignements interservices et les Renseignements militaires pakistanais.

Les enfants

Plusieurs enfants d'âges divers ont été arrêtés dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* » et privés des garanties prévues par la législation nationale et le droit international. Certains ont été arrêtés en même temps que des proches d'âge adulte, d'autres étaient soupçonnés de terrorisme, d'autres encore étaient retenus en otages afin de forcer des proches à se rendre ou à avouer.

Ahmed Khalfan Ghailani, ressortissant tanzanien, a été arrêté à Gujrat, dans la province du Pendjab, le 25 juillet 2004. Il était soupçonné de terrorisme. Trois femmes et cinq enfants ont également été arrêtés. Il y avait parmi eux un bébé et un garçon saoudien de treize ans, Talha. On ignore tout du sort de ces femmes et de ces enfants.

L'implication du personnel américain

D'anciens détenus, des journalistes, des militants des droits humains et d'autres sources ont signalé à de multiples reprises que des agents des renseignements américains avaient interrogé ou assisté aux interrogatoires des personnes soupçonnées de terrorisme détenues dans des centres de détention secrets au Pakistan.

Les États-Unis auraient également géré de tels centres au Pakistan, à Kohat et à Alizai⁵. Les agents des renseignements américains auraient gardé et interrogé des détenus dans des maisons privées et des centres de détention officiels. Ces agents avaient apparemment connaissance des tortures et mauvais traitements infligés aux détenus, et auraient même participé à de tels actes. Selon les sources, ils ont également transféré des détenus vers des centres de détention non officiels, y compris en Afghanistan.

⁴ Mark Denbeaux et Joshua Denbeaux, *Report of Guantánamo detainees: A profile of 517 detainees through analysis of Department of Defense data*, 2006.

⁵ Human Rights First, *Ending Secret Detentions*, juin 2004.

Torture

La torture et les mauvais traitements des personnes privées de leur liberté sont endémiques au Pakistan⁶. Manquant de formation, d'experts médico-légaux et d'autres équipements, les services de sécurité et les responsables de l'application des lois dépendent presque exclusivement des « aveux » des suspects. Ces « aveux » sont souvent arrachés sous la torture. La torture sert également à intimider, à humilier, à effrayer et à punir les détenus et les captifs.

La torture et les mauvais traitements sont facilités par le secret qui entoure la détention des personnes soupçonnées de terrorisme. Les formes de torture décrites par les détenus sont nombreuses : passages à tabac, suspensions la tête en bas accompagnées de passages à tabac, y compris des coups portés sur la plante des pieds, privations de nourriture et de sommeil, ports forcés de cagoule, détentions prolongées à l'isolement, menaces envers le détenu et sa famille. Ces méthodes sont souvent utilisées conjointement. Les tortures ont été infligées dans de nombreux centres de détention. Des anciens détenus ont décrit des salles agencées spécifiquement pour ces pratiques.

Benyam Mohamed Al Habashi, ressortissant éthiopien arrêté en avril 2002 à l'aéroport de Karachi, a été détenu dans cette ville jusqu'à la mi-juillet. Il raconte qu'on l'a suspendu par les poignets, qu'on ne l'autorisait à aller aux toilettes que deux fois par jour et qu'il n'était nourri qu'un jour sur deux. Il aurait également été battu à coups de ceinture, et un garde aurait menacé de l'exécuter en braquant une arme chargée sur sa poitrine. Il indique dans son témoignage : « *J'ai su que j'allais mourir [...] J'ai vu ma peur se refléter dans ses yeux.* »

Disparitions forcées

Des centaines de personnes ont été victimes de disparitions forcées depuis que le Pakistan est entré dans la « *guerre contre le terrorisme* », fin 2001. Le gouvernement n'a jamais reconnu que des disparitions forcées ont eu lieu. Lors des procédures en *habeas corpus* qui se sont tenues devant des hautes cours locales, les représentants de l'État ont systématiquement nié avoir connaissance de la situation de ces détenus, malgré l'existence de témoins directs des arrestations, et parfois même lorsque les personnes concernées avaient réapparu.

Dans certains cas, les « disparus » ont été relâchés au bout de plusieurs semaines ou plusieurs mois de détention.

Le 4 juin 2005, Arifa et Saba Baloch, deux sœurs, ainsi que la belle-mère d'Arifa, Gul Hamdana, auraient été arrêtées avec d'autres personnes soupçonnées de terrorisme, à Swat. On disait que ces deux jeunes femmes allaient commettre des attentats-suicides. La requête en *habeas corpus* les concernant a été rejetée lorsque les agents de l'État ont nié avoir connaissance de leur situation. En septembre 2005, Gul Hamdana a été retrouvée à un arrêt de bus à Peshawar. Elle était trop effrayée pour révéler l'endroit où on l'avait détenue. En janvier 2006, les deux sœurs ont également été relâchées.

⁶ En février 2006, dans un communiqué de presse accompagnant la publication de son rapport annuel de 2005, la Commission des droits humains du Pakistan, un organisme non gouvernemental, a indiqué que « *la torture était endémique, et que la brutalité de ces actes était à l'origine de nombreux décès [...]* »

Plusieurs autres personnes victimes de disparition forcée ont par la suite été accusées d'infractions pénales en vertu de divers textes de loi. Au moins une personne a été retrouvée morte.

Le corps du journaliste Hayatullah Khan, 32 ans et père de quatre enfants, a été retrouvé le 16 juin 2006 près de Mirali, Waziristan-Nord, plus de six mois après sa « disparition ». Selon les sources, son corps était très amaigri ; Hayatullah Khan portait encore des menottes et avait vraisemblablement été abattu d'une balle dans la nuque. Le 5 décembre 2005, il aurait été enlevé par des hommes armés en civil après avoir photographié les preuves de l'implication américaine dans une attaque au missile survenue le 1^{er} décembre 2005. Des membres de sa famille ont déclaré qu'il recevait des menaces anonymes depuis plusieurs mois. Après la découverte du corps, son frère a indiqué que des agents de l'État lui avaient assuré que sa famille recevrait des « *bonne nouvelles* » concernant Hayatullah. Des enquêtes officielles ont été ouvertes à la suite de vastes mouvements d'indignation, mais leurs conclusions n'ont pas été rendues publiques.

Transferts illégaux vers les États-Unis

Des agents pakistanais ont indiqué qu'environ 700 personnes soupçonnées de terrorisme ont été arrêtées et transférées aux États-Unis. Nombre d'entre elles n'ont pas été remises aux autorités américaines dans le cadre d'une procédure légale, mais ont été vendues aux agents des États-Unis, parfois par la police locale ou des douaniers. Les autorités du Pakistan n'ont pas pris de mesures pour mettre un terme à ces transferts moyennant finances et elles ont également nié l'existence de telles transactions.

Mehdi Ghezali, de nationalité suédoise, a raconté son histoire à Amnesty International : « *j'ai été capturé dans un village près de Peshawar. Les villageois m'ont vendu à l'armée pakistanaise, qui m'a vendu à son tour aux Américains en décembre 2001. ... Alors que nous nous apprêtions à décoller, les Américains ont passé des cagoules aux prisonniers. Cette cagoule était faite d'une sorte de toile de sac épaisse. Il était difficile de respirer au travers. L'un des prisonniers était asthmatique. Les Américains ont encore resserré sa cagoule.* Mehdi Ghezali a été détenu à Guantánamo de janvier 2002 à juillet 2004.

La plupart des détenus transférés illégalement aux mains des agents des États-Unis ont été envoyés à Guantánamo Bay. Sur plus de 750 personnes en détention dans cette base, seules dix ont pour l'heure été accusées d'une infraction. Leur procès est en cours. De ces dix personnes, quatre ont été arrêtées au Pakistan.

Abdur Sayed Rahman a été arrêté en janvier 2002, dans son village, près de la frontière afghane. Il est resté trente-six jours en détention au Pakistan. Des agents pakistanais lui ont demandé s'il y avait dans son village une personne du même nom que lui. Il a répondu qu'il ne connaissait personne dans ce cas. On lui a dit que la police « *recherchait initialement quelqu'un d'autre, mais que maintenant, elle l'avait, lui. et donc qu'il allait être mis en prison pour que le rapport de police soit satisfaisant.* » Cet homme a été transféré à Kandahar, puis à Guantánamo Bay. Là, on lui a dit qu'il était Abdur Rahman Zahid, vice-ministre taliban des Affaires étrangères. Il a ensuite été accusé d'avoir été juge militaire à l'époque des Talibans, et donc responsable des tortures, mutilations et meurtres d'Afghans. Abdur Sayed

Rahman a répondu qu'il était un éleveur de poules pakistanais, pauvre et sans éducation, et a conclu ainsi : « *Je ne sais pas pourquoi on m'accuse ainsi, tout ça est faux. Je pense que cette histoire vient probablement d'un habitant d'un village rival du mien, au Pakistan. Mais bien sûr, je ne peux pas le prouver puisqu'on m'a envoyé ici, à Guantánamo Bay.* »

Nombre de détenus de Guantánamo Bay doivent faire face à un avenir incertain après leur libération. En avril 2006, 141 personnes ont été libérées, mais un grand nombre d'entre elles risqueraient de subir des atteintes aux droits humains si elles devaient revenir dans leur pays d'origine.

Des personnes transférées par le Pakistan aux mains des agents américains se trouvent toujours dans des centres de détention secrets. On ne connaît pas leur nombre. Elles n'ont pas accès à une assistance juridique, ne peuvent pas voir leurs familles, ni comparaître devant les tribunaux. Le Comité international de la Croix-Rouge a rendu visite aux détenus de Guantánamo Bay et de Bagram. En revanche, il n'a pas pu rencontrer les personnes détenues dans ces centres secrets appelés « *sites noirs* » et administrés par la CIA.

Le 16 septembre 2006, le président Bush a reconnu l'existence des centres de détention secrets de la CIA. Il a annoncé que 14 personnes, détenues jusqu'à présent dans ces centres, avaient été transférées à Guantánamo Bay, sous contrôle militaire. Il a déclaré que ces personnes seraient jugées par des tribunaux militaires si le Congrès approuvait le texte de loi nécessaire. Ces 14 détenus ont pour la plupart été arrêtés au Pakistan.

Transferts illégaux vers d'autres pays

Des personnes ont été renvoyées vers leurs pays d'origine – Indonésie, Malaisie et Afghanistan – en violation du *Pakistan Extradition Act* (Loi sur l'extradition) et, bien souvent, du principe de non-refoulement. Certaines ont été victimes de « *restitutions* » – elles ont été transférées illégalement par les États-Unis depuis le Pakistan vers des pays tiers où elles risquaient de subir des tortures et d'autres formes de mauvais traitements.

Les effets sur les familles

Ces centaines de disparitions forcées ont également affecté très profondément les familles, les amis et les proches des victimes. Les proches ont expliqué à Amnesty International qu'ils ressentaient une profonde angoisse quant au devenir des « disparus » et de la frustration face aux dénis et aux contradictions des autorités. Ils subissaient en outre un véritable harcèlement lorsqu'ils effectuaient des recherches, une certaine forme d'exclusion sociale du fait de leur association à des suspects de terrorisme, ainsi que diverses difficultés économiques.

Les organes de surveillance des droits humains considèrent que les personnes qui restent de façon prolongée sans nouvelle de leurs proches, en craignant pour la vie et la sécurité de ces derniers, subissent de fait un traitement, voire un châtiment, cruel, inhumain ou dégradant. Savoir que la torture est une pratique courante au Pakistan ne fait qu'accroître les craintes quant à la situation des personnes « disparues ». En conséquence, il est possible de dire que les familles des « disparus » sont également victimes des disparitions forcées.

Un religieux âgé d'un village situé près de Peshawar a indiqué à Amnesty International qu'il devait désormais subvenir aux besoins des deux femmes et neuf enfants de ses gendres

mauritaniens, Mustafa Abu Abdullah et Adil Amin. Ces hommes ont été arrêtés à la fin 2001/début 2002. Ils ont « disparu » avant de se retrouver à Guantánamo Bay. Le religieux a ajouté « *Je travaille déjà à la mosquée, je suis maintenant trop âgé pour prendre un travail supplémentaire. Comment vais-je pouvoir m'occuper des enfants lorsqu'ils devront tous aller à l'école ?* »

Des recours inefficaces

Les proches des « disparus » peuvent déposer une plainte auprès de la police, qui doit alors ouvrir une enquête, ou encore adresser une requête en *habeas corpus* aux hautes cours locales. Dans le cadre de la participation du Pakistan à la « guerre contre le terrorisme », ces deux recours se sont révélés inefficaces. Les proches se sont également tournés vers des mécanismes informels afin de retrouver les victimes, mais généralement sans succès.

Dans la quasi-totalité des cas recensés par Amnesty International, la police a refusé de rédiger les procès-verbaux introductifs (*First Information Report*, ou FIR) qui servent normalement de base aux enquêtes. Dans certains cas, les policiers ont déclaré ne pas avoir la compétence requise, du fait que les personnes concernées auraient été capturées par des services de renseignements.

Samiullah Khan s'est rendu au poste de police local après la capture de ses fils, Faisal et Fahad Sami, et d'un de leurs amis, le 10 novembre 2005, par des membres des services de renseignements en civil. On lui a dit que la police ne pouvait enregistrer sa plainte si les jeunes gens avaient été interpellés par un service de renseignements. Deux de ces jeunes gens ont été relâchés le jour suivant, mais Faisal Sami n'est pas réapparu.

Le droit de comparaître devant un tribunal et de contester la légalité d'une détention (*habeas corpus*) est une composante fondamentale de l'état de droit et une importante protection contre les privations de liberté arbitraires. L'*habeas corpus* a été gravement affaibli par les services de l'État, et par les hautes cours qui n'ont pas cherché à défendre l'application de ce droit. Beaucoup de personnes à la recherche de proches arrêtés dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme » ont adressé des requêtes en *habeas corpus* aux hautes cours locales. Cependant, Amnesty International n'a pas eu connaissance d'un seul cas où cette procédure a permis de retrouver une victime.

Mohammed Naeem Noor Khan, un informaticien, a quitté son domicile de Lahore le 13 juillet 2004. Il avait dit à sa femme qu'il allait chercher un climatiseur envoyé par son père et reviendrait vite. On ne l'a pas revu depuis lors. Le 17 août 2004, son père a adressé une requête en *habeas corpus* à la haute cour de Lahore. La requête est restée en suspens. Les personnes qui devaient y répondre n'étaient pas présentes aux deux premières audiences, puis ont demandé un délai supplémentaire pour répondre. La famille du « disparu » a indiqué à Amnesty International qu'en mars 2006, aucune date n'avait été encore fixée pour la prochaine audience.

Les hautes cours ont parfois pris contact avec certains services de l'État pour tenter d'obtenir des informations, mais ces derniers ont généralement nié détenir les personnes concernées ou avoir connaissance de leurs situations. En conséquence, des dizaines de requêtes en *habeas corpus* ont été rejetées. Parfois, alors que des agents de l'État avaient nié détenir une personne,

des hauts responsables gouvernementaux ont reconnu que cette même personne se trouvait en détention. Dans d'autres cas, les agents de l'État avaient refusé de reconnaître devant une haute cour que des personnes étaient détenues, puis ces dernières ont été libérées ultérieurement.

Shafiq Ahmed a été arrêté par des membres des services de renseignements et des policiers sur le marché de Swat, le 28 septembre 2004. Plus d'une dizaine de personnes ont témoigné devant le tribunal, mais lorsque des responsables des services concernés ont nié cette arrestation, la requête en *habeas corpus* a été rejetée.

Souvent, le pouvoir judiciaire n'a pas protégé l'*habeas corpus*, et a affiché une certaine réticence à employer des méthodes plus énergiques pour faire le jour sur les affaires visées (par exemple, ordonner aux agents de l'État de répondre sous serment, ou encore faire jouer le délit d'entrave à la bonne marche de la justice en cas de non-respect de la procédure d'*habeas corpus*).

Exécutions extrajudiciaires

Amnesty International craint également que la nature clandestine de la « guerre contre le terrorisme » (notamment dans les zones tribales du Pakistan) dissimule des violations des droits humains à la fois systématiques et de grande ampleur. L'organisation est particulièrement préoccupée par les informations selon lesquelles les services d'ordre/de sécurité du Pakistan et des États-Unis ont fait usage de la force, y compris de la force meurtrière, sans nécessité et de façon excessive. Ces services auraient procédé aux exécutions extrajudiciaires d'un certain nombre de personnes, certaines soupçonnées d'être en relation avec Al Qaïda, et d'autres sans aucun rapport avec le terrorisme. Au regard du droit international, les exécutions extrajudiciaires sont interdites en toutes circonstances. Dans aucune des affaires signalées, les services pakistanais ou américains concernés ne semblent avoir essayé d'arrêter les suspects avant de faire appel à la force meurtrière.

En avril 2006, le porte-parole de l'armée pakistanaise, le général de division Shaukat Sultan, a déclaré à la presse que depuis juillet 2005, 324 activistes, dont 76 étrangers et « un petit nombre de civils » ont été tués au cours de 39 opérations de grande ampleur au Waziristan-Nord, où 31 000 soldats et 14 000 paramilitaires avaient été déployés⁷. Des habitants des zones concernées ont contesté le qualificatif « activiste ». Pour eux, les victimes appartenaient aux groupes tribaux. On comptait parmi elles de femmes et des enfants et elles n'avaient aucune activité terroriste.

Récemment, on a constaté que les forces de sécurité pakistanaises augmentaient les tirs de missiles depuis des hélicoptères de combat contre des groupes soupçonnés de terrorisme dans les zones tribales. De telles opérations indiquent que le recours intentionnel à la force meurtrière est courant dans ce type de situation, et que les agents de l'État impliqués ne cherchent pas à déterminer si la force meurtrière est évitable, ou si des mesures moins extrêmes peuvent être appliquées dans de telles circonstances. Des centaines de familles des zones tribales ont quitté les lieux, par crainte des tirs des forces de sécurité.

⁷ *Dawn*, 30 avril 2006.

Les responsables pakistanais ont toujours nié que des forces étrangères pouvaient agir au Pakistan, notamment pour des opérations de poursuite. Toutefois, il semble que des forces américaines ont mené à plusieurs reprises des actions armées dans les zones tribales du Pakistan, et fait usage de la force meurtrière en premier recours. Ces forces auraient aussi procédé à des exécutions extrajudiciaires. En plusieurs occasions, des missiles tirés depuis des drones américains de type Predator ont tué et blessé des personnes aux zones frontalières du Pakistan.

Recommandations

Amnesty International appelle le gouvernement pakistanais à appliquer les garanties constitutionnelles et légales du pays, ainsi qu'à respecter ses engagements internationaux, en remédiant immédiatement aux violations des droits humains commises au nom de la « guerre contre le terrorisme ». L'organisation appelle notamment le gouvernement à :

- mettre un terme aux arrestations et aux détentions arbitraires, aux détentions au secret, aux détentions dans des lieux tenus secrets ainsi qu'aux disparitions forcées ;
- mettre un terme à la torture et aux autres mauvais traitements ;
- arrêter les exécutions extrajudiciaires et le recours à une force excessive ;
- arrêter les transferts illégaux de détenus vers d'autres pays, qui sont contraires au principe de non-refoulement et aux lois pakistanaises sur l'extradition ;
- cesser de saper l'état de droit, notamment en refusant de se plier aux injonctions des tribunaux dans les affaires d'*habeas corpus*, et en refusant de communiquer des informations aux tribunaux ;
- faire comparaître en justice, dans le cadre d'un procès équitable, toutes les personnes ayant commis, ordonné ou autorisé des tortures, des mauvais traitements ou des disparitions forcées ;
- veiller à ce que les victimes de violations des droits humains obtiennent réparation.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*